

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL154

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « ou des observations mentionnées à l'article L.O. 135-1 », les mots : « , des informations ou des observations mentionnées aux articles L.O. 135-1 et L.O. 135-3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à protéger la confidentialité des informations obtenues de l'administration fiscale en application de l'article L.O. 135-3 du code électoral (modifié par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi organique) et de l'article 5 du projet de loi.